



## Remboursement de la consignation de 135 euros

Par **micHEL6683**, le **03/12/2014** à **18:56**

bonjour, j'ai contesté un pv pour excès de vitesse en ville, car il y avait une erreur sur le code postale du lieu de l'infraction qui ne correspondait pas avec la dite ville, j'ai donc consigné 135 euros avec la contestation, l'infraction a été constatée le 20/09/2012 date de l'avis 28/09/2012 et date de consignation le 10/10/2012, ensuite plus aucune info jusqu'au 20/08/2013 où j'ai été convoqué à la gendarmerie, et depuis ce jour et jusqu'à aujourd'hui plus de nouvelle. la gendarmerie me dit que pour être remboursé, je dois attendre que l'OMP m'envoie une lettre d'annulation du pv pour être remboursé. que dois-je faire.  
d'avance, merci de votre réponse.  
cordialement

Par **razor2**, le **05/12/2014** à **10:53**

Bonjour,

Vous devez attendre soit en effet une réponse favorable de l'OMP, soit le jugement du juge qui prendra une décision sur le fond si jamais l'OMP décide de ne pas vous donner raison et donc de transmettre au tribunal compétent.

Surveillez quand même votre solde de point afin d'être certain que votre consignation n'a pas été considérée comme le paiement de l'amende forfaitaire, ce qui entraînerait l'extinction de l'action publique (donc vous pourriez attendre longtemps la réponse) et la perte du ou des points liés à cette infraction...